

Présents : BELLAMY M.J. RAMEIX S. FLEURY T. FONTAINE G. GARNIER H. GOURDEAU E. DUTOUR M.P. LIDDELL C. PELTIER S. MICHOT T. SONNEVILLE-COUBE B. BARDET S. VALLET S. BELLAMY J.P.

Absents : BARDET S. a donné pouvoir à SONNEVILLE-COUBE B. ; VALLET S. a donné pouvoir à MICHOT T. ; LIDDELL C. ;

~~

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la société Eolise, spécialisée dans l'installation d'éoliennes, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif suivant l'objet suivant :

« la SAS Eolise et la SAS Loudunais Energies1 demandent à la cour :

1°) d'annuler l'ordonnance n°2102595 du 13/12/2021 par laquelle le président de la 2^{ème} chambre du tribunal administratif de Poitiers a rejeté, d'une part, leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet du 11/08/2021 par laquelle la commune de Les Trois-Moutiers a rejeté la demande de la société Eolise de modification du plan local d'urbanisme en date du 10 juin 2021, et d'autre part, leurs conclusions à fin d'injonction et celles présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

2°) d'annuler la décision implicite de rejet du 11/08/2021

3°) d'enjoindre à la commune de Les Trois-Moutiers de modifier le plan local d'urbanisme en ses articles A-2-1 et N-2-1 dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt à intervenir ;

4°) de mettre à la charge de la commune de Les Trois-Moutiers une somme de 3000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. »

Elle informe également que la clôture de l'instruction de l'affaire est fixée au 29/04/2022 à 12 h 00 et propose de saisir le cabinet d'avocats Drouineau1927 pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, donne délégation de pouvoir à Madame le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, autorise le Maire à saisir le cabinet Drouineau1927 pour défendre les intérêts de la Commune et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 9 h 00